



Utiliser l'aide juridictionnelle d'un membre de ma famille?

Par **Sax2928**, le **13/09/2016** à **13:58**

Bonjour,
Je voudrais intenter une action en justice (problème avec un de mes voisins) et bien que je n'ai pas le droit à l'aide juridictionnelle, je n'ai pas beaucoup de moyens et je ne peux pas intenter une action au vu du coût que cela pourrait entraîner.
Un membre de ma famille veut m'aider car il peut avoir l'aide juridictionnelle (il touche l'AAH)mais je voudrais savoir si je peux m'appuyer sur lui pour utiliser son aide juridictionnelle dans mon affaire?
Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **13/09/2016** à **19:03**

bonjour,
nce que vous voulez faire, c'est de la fraude à l'aide juridictionnelle, je doute d'ailleurs qu'un avocat se prête à cette magouille.
salutations

Par **Visiteur**, le **13/09/2016** à **21:39**

Bjr,
A moins que ce soit le membre de votre famille qui intente l'action...

Par **Sax2928**, le **13/09/2016** à **22:11**

Merci de vos réponses .rnPour répondre à "amatjuris", je n'ai nulle intention de frauder quoique se soit et c'est d'ailleurs assez déplaisant de se voir soupçonner de ces turpitudes, voire " magouilles" comme vous le dites . J'ai peu de moyens et ce membre de ma famille et moi sommes très proches d'où son désir de m'aider puisque moi, je l'aide au quotidien depuis très longtemps et qu'il voudrait avoir la possibilité de me prouver sa reconnaissance .rnMerci "pragma" de cette réponse ; j'ai donc l'espoir de pouvoir utiliser son aide juridictionnelle ? mais doit il parler en mon nom même si cette affaire ne le concerne pas directement ? Bien cordialement.

Par **jodelariege**, le **14/09/2016** à **08:58**

bonjour Sax2928 je crois que vous n'avez pas bien lu les réponses données:rnamatjuris vous dit "qu'il doute qu'un avocat se prete à cette magouille"je rajoute que oui c'est une magouillernpragma vous dit "à moins que ce soit le membre de votre famille qui intente l'action" c'est vous qui voulez intenter une action en justice c'est vous qui avez l'aide juridictionnelle ou pas mais c'est vous qui irait défendre votre affaire devant le tribunal,pas votre proche qui n'a sans doute rien à voir avec vos problèmes de voisinagerndonc non vous n'avez pas l'espoir de pouvoir utiliser son aide juridictionnellernl'aide juridictionnelle est nommitative ,

Par **amajuris**, le **14/09/2016** à **09:25**

il existe en principe en droit c'est que "nul ne plaide pas procureur" cela signifie que nul ne peut engager une action devant un tribunal à la place d'une autre.rnsi le membre de votre famille n'est pas concerné par votre litige, il ne peut pas être partie à votre litige et donc utilisé son aide juridictionnelle qui est une aide personnelle.